

## ASSOCIATION DU RESEAU DES CARIF-OREF

### STATUTS

Article 1 - Dénomination .....	2
Article 2 - Durée .....	2
Article 3 - Siège social.....	2
Article 4 - Objet social .....	2
Article 5 - Composition .....	3
Article 6 - Adhésion - Retrait - Radiation - Exclusion.....	3
Article 7 - Ressources .....	3
Article 8 - Commissaire aux comptes.....	3
Article 9 - Personnel de l'association .....	3
Article 10 - Assemblées générales : dispositions communes.....	4
Article 10-1 - Assemblée générale ordinaire .....	4
Article 10-2 - Assemblée générale extraordinaire.....	5
Article 11- Conseil d'administration.....	5
Article 11-1 - Conseil d'administration : pouvoirs.....	5
Article 11-2 - Conseil d'administration : réunion .....	6
Article 12 - Le Bureau .....	6
Article 13 - Président.....	6
Article 14 - Vice-président.....	7
Article 15 - Trésorier et (en cas de besoin) trésorier-adjoint .....	7
Article 16 - Secrétaire et (en cas de besoin) secrétaire-adjoint .....	7
Article 17 - Règlement intérieur et financier .....	7
Article 18 - Communication des travaux .....	8
Article 19 - Propriété intellectuelle, brevets et exploitation des résultats .....	8
Article 20 - Droits d'auteur, droit d'usage et commercialisation de produits développés au sein du Groupement .....	8
Article 21 - Dissolution.....	9
Article 22 - Liquidation.....	9
Article 23 - Clôture de la liquidation - Dévolution des biens .....	9

# TITRE I

## Article 1 - Dénomination

Il est créé, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et de son décret d'application du 16 août 1901, entre les personnes morales qui adhèrent aux présents statuts, une association ayant pour dénomination Association du Réseau des Carif-Oref, désignée par son sigle « RCO ».

## Article 2 - Durée

Sa durée est illimitée.

## Article 3 - Siège social

Son siège social est situé à Paris.

Il peut être transféré en tout endroit, par simple décision du Conseil d'administration. L'Assemblée générale en sera tenue informée.

## Article 4 - Objet social

Les objectifs poursuivis par l'association sont les suivants :

- **Assurer la fonction de Centre de ressources des informations et activités partagées du réseau.**
- **Piloter le partage des pratiques, d'expériences et animation de réseau.**
- **Constituer une culture de réseau et contribuer à la formation et à la professionnalisation des collaborateurs.**
- **Assurer la diffusion et la capitalisation de bonnes pratiques, proposer des méthodes / méthodologies / ingénieries partagées.**
- **Créer et gérer des outils et offres de services mutualisés et en exploiter les ressources, les produits et productions.**
- **Se constituer en support d'anticipation et d'innovation.**
- **Représenter les Carif-Oref auprès des instances et acteurs nationaux.**
- **Porter une dimension européenne pour faire évoluer l'offre de service.**

L'objet social de l'association est donc d'assurer ces missions, de conventionner avec les partenaires et réseaux nationaux ou régionaux de son champ et de gérer financièrement l'ensemble de ces conventionnements, pour le compte de ses membres.

Le champ d'intervention de l'association est celui de la formation, de l'orientation et de l'emploi/insertion.

## TITRE II

### Article 5 - Composition

Sont membres de droit toutes les personnes morales portant les missions Carif et/ou Oref (vérification de l'existence de ces missions effectuée par le Conseil d'administration), dès lors qu'elles manifestent leur volonté d'adhérer aux présents statuts et à la Charte de l'association et qu'elles s'engagent à verser leur cotisation, fixée chaque année, à l'association.

Peuvent être membres de l'association des personnes morales et des personnalités qualifiées associées en raison de leur apport dans le champ Emploi-Formation. Il appartient au conseil d'administration de proposer à l'assemblée générale les désignations de ces membres associés. Ces membres ont voix consultative. Leur nombre ne peut excéder 1/3 du nombre des membres du collège CARIF-OREF.

Le mandat de représentant des membres adhérents est exercé sans rémunération.

### Article 6 - Adhésion - Retrait - Radiation - Exclusion

**Adhésion** : Les signataires des présents statuts et des avenants modificatifs éventuels à jour de leur cotisation répondant aux obligations de l'article 5 des présents statuts sont membres de l'association. Les membres s'engagent à tenir à jour la liste de leurs représentants et à informer par écrit l'association des modifications de représentations.

**Retrait et exclusion** : La qualité de membre se perd :

- par **retrait du membre** à l'expiration de l'exercice budgétaire dès lors qu'il s'est acquitté de l'ensemble de ses obligations au titre de l'exercice budgétaire en cours. La demande doit être notifiée par écrit à l'association au moins trois mois avant la fin de l'exercice. Elle doit porter à sa connaissance la décision prise par l'instance compétente, conformément aux statuts, à la convention constitutive ou aux textes régissant les collectivités territoriales ou toute autre structure porteuse ;
- par **radiation** prononcée le cas échéant par le Conseil d'administration pour non- paiement de la cotisation après deux rappels restés sans effet dans un délai de deux mois ;
- par **exclusion pour motif grave**, prononcée par le Conseil d'administration pour non-respect des présents statuts, de la charte ou du règlement intérieur et financier. Le membre concerné est entendu au préalable, à sa demande par le Conseil d'administration. Les modalités financières et autres de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord du Conseil d'administration ;
- par **perte de la et/ou les mission(s) Carif et/ou Oref** constatée par le Conseil d'administration.

### Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres (le montant de celles-ci est fixé annuellement par l'AG) ;
- des ressources issues des conventions partenariales ;
- des ressources issues des cessions et licences des produits et outils mutualisés de l'association ;
- des financements publics (UE, Etat, Collectivités territoriales) ;
- des financements issus des partenaires sociaux ou leur groupement ;
- des contributions permettant à des membres volontaires d'organiser des projets en lien avec l'objet social ci-dessus ;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

### Article 8 - Commissaire aux comptes

Le Conseil d'Administration nomme un Commissaire aux Comptes.

### Article 9 - Personnel de l'association

Sur mandat du bureau, le Président peut recruter du personnel et/ou accepter des mises à disposition.

## TITRE III

### Article 10 - Assemblées générales : dispositions communes

Les Assemblée générales se composent des membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les Assemblées générales se composent de 2 collèges :

- 1) Le collège des membres des Carif-Oref comporte deux sous-collèges : le sous-collège gouvernance et le sous-collège directeurs. Il est composé de trois représentants dûment mandatés par l'organe ou l'instance compétents de la personne morale concernée désignés comme suit :
  - Le sous-collège gouvernance : deux membres de la structure désignés par la structure de type associatif ou GIP, ou deux représentants désignés par les collectivités territoriales ou toute autre structure portant la ou les mission(s) Carif et/ou Oref.
  - Le sous-collège des directeurs : un directeur pour les structures de type associatif ou GIP, la personne en charge du service pour les collectivités territoriales ou toute autre structure portant la ou les mission(s) Carif et/ou Oref.
- 2) Le collège des membres associés est composé des personnes morales et des personnalités qualifiées associées en raison de leur apport dans le champ Emploi-Formation.

Les membres informent l'association par courrier des représentants qu'ils ont désignés ainsi que de tout changement de ses représentants.

Elles sont convoquées par courrier électronique adressé 15 jours avant la date fixée.

L'ordre du jour initial est déterminé par le bureau après débat en Conseil d'administration et est joint à la convocation.

En cas d'urgence des points supplémentaires peuvent être inscrits à l'ordre du jour en début de séance après vote des membres présents ou représentés.

Seuls les points ainsi validés en début de séance peuvent faire l'objet d'une délibération.

La représentativité au sein de l'association se calcule de la manière suivante :

- chaque représentant d'une personne morale portant **un Carif ou un Oref seul dans une région**  
= deux voix (soit six voix par personne morale) ;
- chaque représentant des personnes morales portant **un Carif et un Oref distincts dans une même région**  
= une voix (soit 3 voix par personne morale) ;
- chaque représentant d'une personne morale portant **une structure régionale réunissant Carif-Oref**  
= deux voix (soit 6 voix par personne morale).

Le vote par procuration est autorisé par un pouvoir remis à un autre membre de l'association, mais nul ne peut détenir plus de 5 mandats provenant de deux régions différentes au maximum.

Les Assemblées générales sont présidées par le président de l'association ou en cas d'empêchement, par le vice-président.

Il est dressé un procès-verbal signé par le président de séance et le secrétaire.

Des modalités complémentaires et autres dispositions d'organisation peuvent être précisées au sein du règlement intérieur et financier de l'association, dans le respect des présents statuts.

### Article 10-1 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au minimum deux fois par an et chaque fois que cela apparaît nécessaire, sur demande du bureau ou d'un tiers de ses membres.

Le rôle de l'Assemblée générale ordinaire est le suivant :

- Approuver le rapport moral et le rapport d'activité.
- Adopter le programme annuel d'activités de l'année N+1, préparé par le bureau.
- Fixer la cotisation de l'année N+1.
- Approuver le budget et les comptes annuels de l'année N, sur proposition du Conseil d'administration et le budget prévisionnel correspondant au programme annuel d'activités de l'année à venir.
- Voter et modifier le règlement intérieur et financier sur proposition du Conseil d'administration.
- Créer les services et outils mutualisés, les faire évoluer ou les supprimer.

- Désigner les personnes morales et les personnalités qualifiées associées comme membres du 2<sup>ème</sup> collège, sur proposition du Conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. L'adoption du programme annuel d'activités de l'année N+1, le vote du budget prévisionnel correspondant à ce programme annuel d'activités de l'année N+1 et les décisions de création, évolution ou suppression de services ou d'outils mutualisés font l'objet d'une majorité renforcée des deux tiers des suffrages exprimés.

Des modalités complémentaires et autres dispositions d'organisation peuvent être précisées au sein du règlement intérieur et financier de l'association, dans le respect des présents statuts.

## **Article 10-2 - Assemblée générale extraordinaire**

L'Assemblée générale extraordinaire peut être réunie sur convocation du Conseil d'administration ou d'au moins la moitié des membres avec voix délibérative, dans le but de modifier les statuts, décider la fusion de l'association avec tout autre organisme poursuivant des buts similaires, ou sa scission, prononcer sa dissolution et décider de l'attribution du boni de liquidation.

Ces projets doivent avoir été préalablement approuvés par le Conseil d'administration et sont joints à la convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des 3/4 des suffrages exprimés des membres avec voix délibérative présents avec un quorum de 50%.

En cas d'absence de quorum, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau, dans les 15 jours suivants, sans nécessité de quorum.

## **Article 11- Conseil d'administration**

L'association est gérée et administrée par un Conseil d'administration composé de 15 membres au plus élus pour une durée de 2 ans :

- 10 au plus, sont élus par le sous-collège gouvernance en son sein ; pour une région donnée, un seul des deux représentants du collège peut être désigné au conseil d'administration afin d'assurer le principe d'une représentation diversifiée des régions au sein du conseil d'administration.
- 5 au plus, sont élus par le sous-collège directeurs, en son sein.
- Le Conseil d'administration ne pourra délibérer qu'après avoir vérifié l'existence d'un quorum de 30% des membres présents physiquement – y compris par vision ou téléconférence –, avec la présence d'au moins un membre issu de chaque sous-collège des membres à voix délibérative.

L'élection des membres du Conseil d'administration doit respecter dans la mesure du possible la plus grande représentativité des régions.

Parmi ces membres, sera élu un bureau par un vote uninominal à la majorité simple des présents composé comme suit :

- au sein du sous-collège gouvernance 4 à 6 membres : un président, un vice-président, un trésorier, et, en cas de besoin, un trésorier et un secrétaire adjoint,
- au sein du collège des directeurs, 3 membres.

En cas de vacance en cours de mandat, le conseil d'administration pourvoit par cooptation au remplacement du membre concerné. Le membre ainsi désigné reste en fonction pour la durée du mandat restant à couvrir.

## **Article 11-1 - Conseil d'administration : pouvoirs**

Le Conseil d'administration est doté de pouvoirs les plus étendus pour assurer sa mission de gestion et d'administration de l'association en toute circonstance, à l'exception de ceux statutairement réservés à l'assemblée générale.

A ce titre, le Conseil d'administration peut notamment et sans que cette énumération ne soit limitative :

- Mettre en œuvre le programme annuel d'activité préparé par le bureau et défini par l'Assemblée générale.
- Elaborer et adopter les plans d'actions, et notamment les orientations de travaux confiés aux groupes de travail, permettant d'atteindre les buts de l'association tels que définis à l'article 4 des présents statuts.
- Adopter le budget prévisionnel.
- Etablir en tant que de besoin, dans les limites des dispositions des présents statuts, le règlement intérieur et financier et le modifier.
- Appeler si nécessaire des cotisations annuelles.
- Arrêter les comptes de l'exercice clos et proposer à l'Assemblée générale des résultats.
- Désigner, sur proposition du bureau, les représentants de l'association (titulaires et éventuellement suppléants) au sein d'instances ou de structures nationales.
- Proposer des modifications du règlement intérieur et financier à l'Assemblée générale.

### **ASSOCIATION DU RESEAU DES CARIF-OREF**

Association loi 1901 - Siège social : 16 avenue Jean Moulin - 75014 Paris

## **Article 11-2 - Conseil d'administration : réunion**

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que nécessaire, sur convocation du président ou par délégation du président, sur convocation du vice-président ou du secrétaire, adressé par courrier électronique au moins 15 jours avant la tenue de la réunion.

Cette convocation comporte l'ordre du jour.

En cas d'urgence, les membres du Conseil d'administration peuvent être consultés et saisis par tout moyen d'une question par le président ou, en cas de vacance, par le vice-président.

Les modalités de diffusion et autres dispositions d'organisation sont précisées au sein du règlement intérieur et financier de l'association, dans le respect des présents statuts.

## **Article 12 - Le Bureau**

L'association est gérée et administrée par un bureau qui :

- assure la vie courante de l'association,
- prépare le programme annuel d'activités,
- prépare et met en œuvre les décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale,
- gère, dans le cadre de mandat défini au sein du règlement intérieur et financier, les situations nécessitant des décisions et positions urgentes et en rend compte au plus proche Conseil d'administration,
- présente l'état d'avancement des travaux confiés aux groupes de travail,
- propose au Conseil d'administration des représentants au titre des représentations (titulaires et éventuellement suppléants) au sein d'instances ou de structures nationales,
- s'assure de la bonne information des structures membres sur la vie institutionnelle et opérationnelle de l'association et peut les interroger pour requérir leur avis.

En cas de nécessité de décisions et positions urgentes, le bureau doit consulter dans la mesure du possible les membres du Conseil d'administration par voie électronique. La décision est ensuite ratifiée au Conseil d'administration suivant.

Le bureau peut convoquer en urgence un Conseil d'administration ou une Assemblée générale physiques ou à distance en tant que de besoin.

Le bureau peut être révoqué par le Conseil d'administration.

Le bureau est composé au maximum de 9 membres : le président, vice-président, trésorier, secrétaire, et, en cas de besoin, trésorier et secrétaire adjoint, élus au sein du collège des administrateurs et trois directeurs élus au sein du collège des directeurs.

Les délibérations se font au consensus et en cas de désaccord à la majorité simple.

Dans la mesure du possible, l'élection des membres du sous collège gouvernance du bureau respecte la pluralité des qualités du quadripartisme (représentant de l'Etat, élu régional, salarié ou employeur). La représentativité du plus grand nombre des régions est recherchée pour l'ensemble des membres du bureau.

Des modalités complémentaires et autres dispositions d'organisation peuvent être précisées au sein du règlement intérieur et financier de l'association, dans le respect des présents statuts.

## **Article 13 - Président**

Le président représente l'ensemble de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il veille au bon fonctionnement interne de l'association en respect des orientations données.

Il préside le bureau, le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de l'association.

Il engage les dépenses conformément au budget prévisionnel approuvé par le Conseil d'administration.

Il est habilité à faire fonctionner tous les comptes courants et dépôts.

Il assure la gestion de l'ensemble des contrats passés avec l'association y compris les éventuelles relations contractuelles liées à la gestion de ressources humaines.

Il est assisté par le vice-président qui le remplace en cas d'empêchement.

Il peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du bureau.

Il agit en justice tant en demande qu'en défense, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale conférée par le Conseil d'administration de l'association.

#### **Article 14 - Vice-président**

Il seconde en toute chose le président et le remplace de plein droit en cas d'empêchement.

#### **Article 15 - Trésorier et (en cas de besoin) trésorier-adjoint**

Le trésorier veille à l'établissement des comptes annuels de l'association et il est habilité comme le président à faire fonctionner les comptes de l'association, il effectue les paiements.

Il peut se faire rendre compte à tous moments de la gestion financière de l'association et du suivi de la trésorerie.

Il rend compte de la gestion du Conseil d'administration devant l'Assemblée générale.

Le trésorier-adjoint seconde en toute chose le trésorier et le remplace de plein droit en cas d'empêchement.

#### **Article 16 - Secrétaire et (en cas de besoin) secrétaire-adjoint**

Il est chargé de veiller à la tenue des registres de l'association et au respect des formalités déclaratives et administratives.

Il rédige et signe aux côtés du président, les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Il veille au bon fonctionnement statutaire de l'association.

Il est chargé de veiller aux formalités administratives de déclaration et de publication conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

#### **Article 17 - Règlement intérieur et financier**

Un règlement intérieur et financier peut être proposé par le Conseil d'administration au vote de l'Assemblée générale permettant de préciser et compléter les présents statuts. Il précise notamment les modalités complémentaires et autres dispositions d'organisation des instances et collèges, dans le respect des présents statuts.

Dans sa partie financière, il précise notamment les modalités de présentation du budget, d'engagement des dépenses et les règles de mise en concurrence retenues.

## TITRE IV

### **Article 18 - Communication des travaux**

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux de recherche et de développement programmés en commun, sans préjudice des engagements qu'il peut avoir contracté auprès de tiers ou des prescriptions légales et réglementaires applicables.

Pendant la durée de l'association et les deux ans qui suivent, chacun des membres soumettra ses éventuels projets de diffusion externe des travaux réalisés dans le cadre des activités du Groupement à l'accord préalable des autres membres.

Le Conseil d'Administration a pouvoir de décider si la forme et le support prévus pour cette publication sont acceptables.

Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le membre dont elles proviennent.

### **Article 19 - Propriété intellectuelle, brevets et exploitation des résultats**

Le règlement intérieur et financier détermine, le cas échéant, les règles relatives au dépôt, à l'exploitation des brevets, à la constitution des dossiers techniques, pour ce qui concerne les inventions, marques, dessins et modèles nés des travaux effectués dans le cadre de l'association.

### **Article 20 - Droits d'auteur, droit d'usage et commercialisation de produits développés au sein du Groupement**

Les productions écrites, audiovisuelles et informatiques ainsi que l'ensemble des outils et bases de données de l'association seront protégées conformément au code de la propriété intellectuelle.

Le règlement intérieur détermine, le cas échéant, les règles relatives au droit d'usage de ces produits par les membres de l'association, ainsi que les modalités éventuelles de commercialisation.

La propriété des productions et outils peut être partagée avec d'autres organismes et structures dans le cadre de partenariats, conformément au code de la propriété intellectuelle.



## TITRE V

### Article 21 - Dissolution

L'association peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale, notamment en cas d'extinction de son objet.

Dans le cadre de la dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire procède à la désignation des personnes chargées de la liquidation des biens, à la restitution des apports et désigne l'organisme bénéficiaire du boni de liquidation conformément aux dispositions légales et réglementaires.

### Article 22 - Liquidation

La dissolution de l'association entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale de l'association subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Elle détermine pour ces derniers les conditions de rémunération, l'étendue de leur mission et leurs pouvoirs, notamment en matière de réalisation de tout ou partie de l'actif aux fins d'apurement du passif.

### Article 23 - Clôture de la liquidation - Dévolution des biens

Le matériel et les biens immatériels acquis ou développés en commun appartiennent à l'association.

Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci sera supportée par accord entre les membres ou au prorata de leurs apports. Dans l'hypothèse d'un actif net subsistant à la clôture de la liquidation, après apurement du passif, les biens correspondants sont dévolus par l'Assemblée générale au prorata des apports de chacun dans la limite, pour chacun d'eux, du montant desdits apports.

Nom-Prénom : \_\_\_\_\_ Nom-Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

<b>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DE GESTION DES OUTILS MUTUALISES DES CARIF-OREF</b>
---

	Nom - Prénom	Fonction	Organisme
<b>AQUITAINE</b>			
1	VEYSSY Catherine	Vice-présidente	Conseil régional Aquitaine
2	DELUGA François	Conseiller Administrateur	CESER Aquitaine Cap Métiers
3	BURGUIERE Jérôme	Directeur	Aquitaine Cap Métiers
<b>AUVERGNE</b>			
1	ARNAUD-LANDAU Arlette	Présidente déléguée Vice-présidente (apprentissage et formation TLV)	Carif-Oref Auvergne Région Auvergne
2	FERRAND Marc	Vice-président Directeur régional	Carif Oref Auvergne Direccte Auvergne
3	REYNAUD Cécile	Directrice	Carif-Oref Auvergne
<b>BASSE-NORMANDIE</b>			
1	DE MOREL Eudes	Administrateur Directeur adjoint du Pôle 3E	ERREFOM Direccte Basse-Normandie
2	LEBOUCHER Denis	Administrateur Directeur Emploi/Formation	ERREFOM Région Basse-Normandie
3	LAOUENAN Laurent	Directeur	ERREFOM
<b>BOURGOGNE</b>			
1	BATTAULT Joseph	Président 1er vice-président du CESER au titre de l'Union régionale des syndicats CFDT	C2R BOURGOGNE CESER - CFDT
2	PETIT Fabienne	Trésorière 2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	C2R Bourgogne FFP Bourgogne Franche-Comté
3	DELNESTE Bénédicte	Directrice	C2R Bourgogne
<b>BRETAGNE</b>			
1	CORMIER Thierry	Administrateur Directeur	GRAF Bretagne Fongecif Bretagne
2	APPREDERISSE Pascal	Administrateur Directeur régional	GRAF Bretagne Direccte Bretagne
3	GREUGNY Hervé	Directeur	GRAF Bretagne
<b>CENTRE</b>			
1	GRELICHE Patrice	1 <sup>er</sup> Vice-président Directeur régional	GIP Alfa Centre Direccte région Centre
2	FOURNIER Charles	Président Président	GIP Alfa Centre Association RCO
3	GAPIN-FREHEL Jean-Claude	Délégué général	GIP Alfa Centre

CHAMPAGNE-ARDENNE			
1	LEFLON Michèle	Administrateur Vice-présidente	GIP ARIFOR Région Champagne-Ardenne
2	AUSSEL Patrick	Président Directeur régional	GIP ARIFOR Direccte Champagne-Ardenne
3	POITTEVIN Sandrine	Directrice	GIP ARIFOR
1			OPEQ Champagne-Ardenne
2			OPEQ Champagne-Ardenne
3	TRIKI Mouna	Directrice	OPEQ Champagne-Ardenne
CORSE			
1	MORILLON Géraldine	Administrateur	GIP Corse Compétences Direccte Corse
2	ZUCCARELLI Jean	Administrateur	GIP Corse Compétences
3			GIP Corse Compétences
FRANCHE-COMTE			
1	RIBEIL Jean	Administrateur Directeur régional	EFIGIP Direccte Franche-Comté
2	DAUVERGNE Claire	Administrateur Directrice de la formation tout au long de la vie	EFIGIP Région Franche-Comté
3	CHARBONNEAU Luce	Directrice	EFIGIP
GUYANE			
1			OPRF Guyane
2			OPRF Guyane
3	CIMIA Denis	Directeur	OPRF Guyane
GUADELOUPE			
1	LUREL Victorin	Président Président du Conseil Régional	Guadeloupe Formation Région Guadeloupe
2			Guadeloupe Formation
3	ETIENNE Marie-Céline	Directrice	Guadeloupe Formation
HAUTE-NORMANDIE			
1	SEGURA Hélène	Présidente de la commission Formation	CREFOR Région Haute-Normandie
2	RUBRECHT-LOISEL Hélène	Administrateur FFP	CREFOR MEDEF Haute-Normandie
3	CHEVALIER Luc	Directeur	CREFOR

ILE DE FRANCE			
1	KRIBI ROMDHANE Hella	Présidente	Défi Métiers
2	VILBOEUF Laurent	Administrateur Directeur régional	Défi Métiers Directce Ile de France
3	NASSER Catherine	Directrice	Défi Métiers
LANGUEDOC-ROUSSILLON			
1	SAMPIETRO Pierre	Administrateur Adjoint Chef du Pôle 3E	Atout Métiers Languedoc-Roussillon Directce Languedoc-Roussillon
2	BINELLI Pascal	Président	Atout Métiers Languedoc-Roussillon
3	REEB Patricia	Directrice	Atout Métiers Languedoc-Roussillon
LIMOUSIN			
1	HOLUBEIK Jean-Luc	Administrateur Directeur régional	Prisme Limousin Directce Limousin
2	DELCOUDERC JUILLIARD Nathalie	Administrateur	Prisme Limousin Région Limousin
3	DUBOIS Maryse	Directrice	Prisme Limousin
LORRAINE			
1			
2			
3	JOURNOT Emmanuel	Directeur	Lorraine Parcours Métiers
MARTINIQUE			
1			AGEFMA
2			AGEFMA
3	SAINGRE Myriam	Directrice	AGEFMA
MAYOTTE			
1	Mariame Saïd	Vice-présidente chargée de l'éducation/formation Administrateur	Conseil départemental de Mayotte CARIF-OREF de Mayotte
2	Issoufi Ahamada	Vice-président chargé de la jeunesse et des sports Administrateur	Conseil départemental de Mayotte CARIF-OREF de Mayotte
3	MOUSSA Youssouf	Directeur Directeur général adjoint, chargé de la formation, l'enseignement et la recherche	CARIF-OREF de Mayotte Conseil départemental de Mayotte
MIDI-PYRENEES			
1	ZANINI Franck	Administrateur Délégué régional Secrétaire	CARIF-OREF Midi-Pyrénées CGPME Association RCO
2	BORIES Sylvie	Présidente Conseillère régionale	CARIF-OREF Midi-Pyrénées Région Midi-Pyrénées
3	BLACHIER Frédéric	Directeur	CARIF-OREF Midi-Pyrénées

NORD PAS DE CALAIS			
1	DE SAINTIGNON Pierre	Président 1 <sup>er</sup> Vice-président	C2RP Conseil régional Nord Pas de Calais
2	BENEVISE Jean-François	Vice-président Directeur régional	C2RP Directe Nord-Pas-de-Calais
3	LECOCQ Florence	Directrice	C2RP
NOUVELLE-CALEDONIE			
1			IDC Nouvelle-Calédonie
2			IDC Nouvelle-Calédonie
3	BOITEUX Stéphanie	Directrice	IDC Nouvelle-Calédonie
PAYS DE LA LOIRE			
1	GARNIER Christian	Administrateur (collège Partenaires sociaux)	CARIF-OREF Pays de la Loire
2	RICOCHON Michel	Président Directeur régional Trésorier	CARIF-OREF Pays de la Loire Directe Pays de la Loire Association RCO
3	MENS Yves	Directeur	CARIF-OREF Pays de la Loire
POITOU-CHARENTES			
1	BREGEON Emile	Administrateur Vice-président	ARFTLV Région Poitou-Charentes
2	ROBINET Jean-François	Vice-président Directeur régional	ARFTLV Directe Poitou-Charentes
3	PHAM-QUOC Martine	Directrice générale	ARFTLV
PROVENCE ALPES COTES D'AZUR			
1	BARSAMIAN Mario	Vice-président  Vice-président	ORM Provence Alpes Côte d'Azur CFDT Association RCO
2	GUY Philippe	Président	ORM Provence Alpes Côte d'Azur
3	GASQUET Céline	Directrice	ORM Provence Alpes Côte d'Azur
1	RUSSAC Patrice	Administrateur Directeur régional	CARIF Espace Compétences Directe Provence Alpes Côte d'Azur
2	GERARD Pascale	Présidente Vice Présidente	CARIF Espace Compétences Région Provence Alpes Côte d'Azur
3	BELMONT Sylvette	Directrice	CARIF Espace Compétences
RHONE-ALPES			
1	FLAMMIER Yves	Administrateur Chef du SAIO/Délégué régional Onisep	GIP PRAO Rhône-Alpes Rectorat/Onisep Rhône-Alpes
2	FLEURET Luc	Administrateur Directeur de la formation	GIP PRAO Rhône-Alpes CRMA Rhône-Alpes
3	CARRU-ROUCH Isabelle	Directrice	GIP PRAO

REUNION			
1	DALLEAU Alain	Président	CARIF-OREF La Réunion
2	SORNON Jean-Claude	Vice-président	CARIF-OREF La Réunion
3	HOAREAU Jean-René	Directeur	CARIF-OREF La Réunion